



## **Règlement du Grand National des Jockey 2018**

### **Article 1. Organisateur**

La Société d'encouragement à l'élevage du Cheval Français, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ayant son siège social au 7, rue d'Astorg à Paris (75008), dont le numéro SIREN est le 318455698, organise un Circuit : le Grand National des Jockeys 2018 - ci-après dénommé Grand National des Jockeys - qui récompense les participants : jockeys.

Le présent règlement définit les règles applicables au Grand National des Jockeys.

### **Article 2. Acceptation la réglementation du Grand National des Jockeys**

L'ensemble des dispositions du présent règlement est expressément agréé et accepté par les participants.

Le simple fait de participer à une épreuve du Grand National des Jockeys implique une telle acceptation.

### **Article 3. Principe du Grand National des Jockeys**

Le Grand National des Jockeys se compose de 13 étapes et d'une Finale intitulée « Finale du Grand National des Jockeys » dont les conditions sont publiées au Bulletin Officiel de la SECF.

Chaque épreuve du Grand National des Jockeys fait l'objet d'attribution de points aux participants.

Le cumul des points acquis par chaque participant détermine le classement du Grand National des Jockeys

A l'issue de la Finale du Grand National des Jockeys, les participants ayant cumulé le plus de points sont déclarés vainqueurs.

#### **Article 4. Calendrier du Grand National des Jockeys 2018**

mercredi 7 mars	LA CAPELLE	N
mercredi 28 mars	MARSEILLE-BORELY	SE
mercredi 11 avril	LYON LA SOIE	CE
mercredi 25 avril	AGEN	SO
mercredi 23 mai	LE CROISE LAROCHE	N
mercredi 6 juin	LAVAL	AM
mercredi 20 juin	REIMS	E
mercredi 8 août	SAINT-MALO	O
mercredi 5 septembre	PORNICHET	O
mercredi 26 septembre	VIRE	BN
mercredi 17 octobre	STRASBOURG	E
mercredi 7 novembre	NANTES	O
mercredi 21 novembre	MAUQUENCHY	HN
<b>dimanche 2 décembre</b>	<b>VINCENNES</b>	<b>IDF</b>

Les dates et lieux sont susceptibles d'être modifiées sans que l'organisateur ne puisse voir sa responsabilité engagée.

#### **Article 5. Barèmes des points**

##### 5.1. Classement du Grand National des Jockeys

A chaque épreuve, Les jockeys marquent des points selon la performance des chevaux qu'ils montent, validée par le procès-verbal de ladite épreuve publiée au Bulletin officiel de la SECF.

<u>Classement lors d'une épreuve</u>	<u>Points de performances</u>
1 <sup>er</sup>	15
2 <sup>eme</sup>	10
3 <sup>eme</sup>	8
4 <sup>eme</sup>	6
5 <sup>eme</sup>	5
6 <sup>eme</sup>	4
7 <sup>eme</sup>	3
Non placé, disqualifié, arrêté, tombé	1

A l'occasion de la Finale du Grand National des Jockeys, les jockeys marquent des points selon la performance des chevaux qu'ils montent, validée par le procès-verbal de ladite épreuve publiée au Bulletin officiel de la SECF.

<u>Classement lors de la Finale du Grand National des Jockeys</u>	<u>Points</u>
1 <sup>er</sup>	30
2 <sup>eme</sup>	20
3 <sup>eme</sup>	16
4 <sup>eme</sup>	12
5 <sup>eme</sup>	10
6 <sup>eme</sup>	8
7 <sup>eme</sup>	6
Non placé, disqualifié, arrêté, tombé	2

Si le procès-verbal d'une étape doit être modifié ultérieurement sur décision des Commissaires de la SECF, les points attribués initialement sont modifiés en conséquence.

## 5.2. Cas d'égalité

Dans une épreuve

En cas de dead heat dans une épreuve, les points liés au classement des participants concernés sont additionnés puis divisés entre les participants concernés de manière équitable.

Dans un classement

En cas d'égalité de points, le participant ayant le plus grand nombre de participations obtient le meilleur classement. En cas de nouvelle égalité, le participant ayant cumulé le plus grand nombre de victoires à l'occasion des épreuves du Grand National des Jockeys obtient le meilleur classement. En cas de nouvelle égalité le meilleur classement sera attribué au participant cumulant le plus grand nombre de seconde place, puis de troisième place etc...

## **Article 6. Publication des résultats**

Les résultats sont communiqués par la SECF après chaque épreuve du Grand National des Jockeys. Les classements sont consultables sur le site Internet [www.letrot.com](http://www.letrot.com) ou peuvent être réclamés sur simple demande écrite adressée à l'Organisateur au 7 rue d'Astorg à Paris.

## **Article 7. Lots**

L'ensemble des lots seront remis à l'occasion d'une soirée officielle. Pour prétendre recevoir son lot, sauf cas de force majeure, les lauréats doivent être physiquement présents.

### 7.1. Classement du Grand National des Jockeys

1<sup>er</sup> : Un sac de voyage Louis Vuitton d'une valeur de 1 360 €

2<sup>ème</sup> : Une Parka Canada Goose Château d'une valeur de 925 €

3<sup>ème</sup> : Une enceinte Bose Soundtouch d'une valeur de 399,95 €

### 7.2. Echange - Remboursement

Aucun lot ne sera échangé ou remplacé en numéraire.

Toutefois, dans l'hypothèse où le lot mis en jeu ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur, ce dernier s'engage à offrir un lot de valeur équivalente.

Les lots seront délivrés dans un délai minimum de trente jours à compter de l'épreuve finale.

### **Article 8. Contestations**

Toute demande ou contestation quant aux classements du Grand National des Jockeys et à l'attribution des lots devra être adressée à la société organisatrice par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois à compter de la fin du Grand National des Jockeys comme indiqué à l'article 3 à l'adresse suivante:

Société d'encouragement à l'élevage du Cheval Français,  
7 rue d'Astorg  
75008 Paris

Aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement ne sera admise.

### **Article 9. Force majeure**

La responsabilité de la société organisatrice sera dérogée dans le cas où il lui deviendrait impossible d'exécuter une partie ou la totalité de ses obligations en raison de la survenance d'événements possédant le caractère de la Force Majeure.

Sont considérés comme cas de Force Majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français, des faits qui perturberaient, modifieraient ou annuleraient le classement ou les étapes tels que les intempéries ou toute décision impliquant la fermeture de l'hippodrome, des modifications impératives du calendrier des courses entraînant notamment l'annulation d'une course, les grèves du personnel. Cette liste n'est pas exhaustive.

En conséquence, aucune indemnité ne pourra être exigée.

### **Article 10. Consultation du règlement du jeu**

Consultation

L'ensemble de ses dispositions peut être consulté gratuitement sur le site internet de la société organisatrice ou sur simple demande en s'adressant, par écrit à cette dernière au 7 rue d'Astorg à Paris (75008).